

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

Objet : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Convention de prise en charge

Séance du 07 juillet 2025

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°101/101 – 07/2025

Objet de la délibération : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Convention de prise en charge

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite d'accès pour les établissements scolaires pour l'année scolaire 2025/2026,

Exposé des motifs :

Prise en charge des séances de natation pour l'année scolaire 2025/2026 :

La CCFL propose de renouveler le dispositif mis en place depuis plusieurs années et de participer au financement des séances de piscine pour l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire de la CCFL de la manière suivante :

- 10 séances pour les 3 classes de CP – école Prévert/Pergaud
- 10 séances pour les 3 classes de CE1- école Prévert-Pergaud
- 10 séances pour les 2 classes de CE2 – école Prévert Pergaud
- 10 séances pour la classe de CP – école Notre Dame de Lourdes
- 10 séances pour la classe de CE1– école Notre Dame de Lourdes
- 10 séances pour la classe de CE2– école Notre Dame de Lourdes

Le coût de la séance de 40 minutes au Centre Aquatique de l'Ondine est fixé à 95 € par classe, cette somme sera réglée par la CCFL au Centre Aquatique de l'Ondine. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée. Chaque cycle se compose de 10 séances hors jours fériés.

Pour ce faire, une convention tripartite est mise en place déterminant les modalités des participations de chacune des parties (commune, CCFL, le Centre Aquatique de l'Ondine).

Objet de la délibération : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Convention de prise en charge

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise en charge par la CCFL des séances de natation vers le centre aquatique l'Ondine selon les modalités sus évoquées,
- **d'autoriser** la signature par Madame le maire ou son représentant des conventions correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le, 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

